

Original : anglais et français

### RAPPORT DE SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 1

(Tous les documents mentionnés dans le présent rapport sont disponibles sur la [page web des documents de la réunion de la Commission de 2020](#))

#### 1. Examen de la composition de la Sous-commission

Conformément à la circulaire n°7729/20 de l'ICCAT, la Sous-commission 1 souhaite la bienvenue au Royaume-Uni en tant que nouveau membre de la Sous-commission 1. La liste complète des membres de la Sous-commission 1 figure dans le document GEN-004-A/2020.

#### 2. Examen des tableaux d'application

La principale question pertinente pour la préparation des tableaux d'application est la détermination des quotas initiaux / des limites de capture de thon obèse au titre de 2020. Les tableaux reflètent les quotas, les limites de capture et les captures jusqu'en 2019. Quelques questions ont été soulevées concernant le calcul de la sous-consommation, à savoir si celle-ci devrait être basée sur le quota initial ou sur le quota ajusté. Une CPC a demandé au Secrétariat de solliciter un avis juridique sur cette question, mais il a été noté que le Secrétariat ne dispose pas d'un tel mandat et que l'interprétation des Recommandations est du ressort de la Commission.

Sur cette question, une CPC a marqué son désaccord sur le fait que « certaines CPC exploitent le manque de clarté de la mesure ». Pour elle, cette mesure est absolument claire dans son mandat matériel, temporel et formel.

Le Président du Comité d'application a été invité à contribuer à la discussion, et il a noté que le calcul des sous-consommations disponibles a inclus l'utilisation des quotas ajustés dans le passé et que la Rec. 16-01 (telle qu'amendée par la Rec. 18-01) limite le pourcentage de report de la sous-consommation à 15 pour cent des limites de capture initiales annuelles spécifiées pour les CPC concernées au paragraphe 3 de la Rec. 16-01.

Plusieurs CPC ont noté qu'il était inapproprié de se référer aux points de référence spécifiés dans la Rec. 19-02, paragraphe 4(d) comme étant des « limites de capture ajustés » dans les tableaux d'application. Les chiffres ont par conséquent été supprimés des tableaux d'application pour éviter toute confusion.

Sur une question connexe, le Président de la Sous-commission 1 a clarifié sa conclusion en ce qui concerne le statut du PA1-502B/2020. Le document n'a pas été adopté. En revanche, il peut servir de base de discussion pour les travaux de la réunion intersessions de la Sous-commission 1 prévue en 2021.

#### 3. Mesures pour la conservation des stocks et mise en œuvre des Critères de l'ICCAT pour l'allocation des possibilités de pêche

Le Président de la Sous-commission a présenté le « Projet de Recommandation supplémentaire de l'ICCAT pour amender la Recommandation 19-02 de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux » (PA1-503A/20). Ce document visait à reconduire certaines dispositions arrivant à expiration de cette recommandation pour une année additionnelle. Le projet de recommandation du Président a reçu le soutien d'une majorité de CPC.

Quelques CPC ont montré leur désaccord avec le PA1-503A/20 parce qu'elles estimaient que leurs points de vue n'avaient pas été pris en compte et que le processus n'avait pas été transparent et inclusif. Ces CPC ont réitéré que le paragraphe 1 de la proposition du Président devrait être reformulé comme suit : « Les dispositions de la Recommandation de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux (Rec. 19-02) de 2019 applicables à l'année 2020 sont prolongées à 2021 ». Une autre CPC, soutenant cette nouvelle reformulation du paragraphe 1, a proposé la reformulation du paragraphe 2 comme suit : « Une réunion intersessions de

la Sous-commission 1 se tiendra en 2021 pour examiner les mesures existantes et, en cas de nouveaux dépassements des TAC d'albacore et/ou de thon obèse, pour envisager l'adoption d'un nouveau plan pluriannuel pour les thonidés tropicaux fondé sur la gestion de l'effort ». Le Président a conclu qu'à ce stade des discussions, il n'y avait pas eu de consensus sur son projet de recommandation au sein de la Sous-commission 1 et que la question était soumise à la Commission aux fins de sa résolution.

Concernant la feuille proposée par le Président de la Sous-commission, certaines CPC bien que n'y étant pas opposées, ont souhaité que les points à discuter ne soient pas fermés et qu'il y ait une possibilité d'étoffer les points d'ordre du jour au moment venu.

#### **4. Recommandations à la Commission sur la base des conclusions exposées ci-dessus**

La Sous-commission 1 recommande que :

- la Commission examine en profondeur la « Recommandation supplémentaire de l'ICCAT pour amender la Recommandation 19-02 de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux » en plénière en vue de trouver une voie à suivre.
- la Commission adopte le plan de travail proposé par le Président de la Sous-commission 1 pour 2021 sous la cote PA1-511A/2020, et considère la liste comme non exhaustive, notant que le Groupe de travail IMM travaillera sur de nombreuses questions relatives à la Sous-commission 1, et que la Sous-commission examinera les résultats de ce Groupe.